

**ARRETE N° 97**

**COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS**

**ARRETE PORTANT RELEMENTATION DU STATIONNEMENT  
DU 25 JUILLET AU 29 JUILLET 2016  
CURAGE PREVENTIF RESEAU ASSAINISSEMENT**

*Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),*

*VU le Code des Collectivités Territoriales,*

*VU les articles du Code de la Route,*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,*

*VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002,*

*VU la demande du 30 juin 2016 formulée par la Société SEERC afin de procéder entre le 25 juillet et le 29 juillet 2016 à des travaux de curage préventif des réseaux assainissement sur le territoire de la Commune,*

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement de tous les véhicules pendant la durée des travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les travaux de curage du réseau d'assainissement de la rue Danton Arnaud, Les Plaines de l'Aire, rue du Petit Jas, rue de la Verrerie, rue André Dumerc, se feront sous emprise de la chaussée. L'arrêt et le stationnement seront interdits dans la zone travaux (détail ci-dessous), la circulation des véhicules d'intervention et de secours sera facilitée.

- Rue Danton Arnaud : jour 1 coté imper
- Rue du petit Jas : jour 1 et 2
- Rue André Dumerc : jour 1 et 2

**ARTICLE 2 :** Les dispositions visées à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation provisoire et par voie d'affichage.

**ARTICLE 3 :** Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Société SEERC
- Monsieur le Policier Municipal.

Fait en Mairie, le 11 juillet 2016.

**LE MAIRE**  
**Stéphane ARNAUD**